

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 page
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		05/08/2015	19/08/2015	05/08/2015
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660.	06/08/2015	24/08/2015	Jusqu'au 11/09/2015

ANNULE ET REMPLACE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANTS MEDICO ADMINISTRATIFS DE DEUXIEME GRADE BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs et la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'avancement au deuxième grade d'Assistant Medico-Administratif est ouvert en vue de pourvoir 4 postes et d'inscrire, après avis de la commission administrative paritaire compétente, ces 4 postes au tableau annuel d'avancement au deuxième grade d'Assistant Medico-Administratif.

ARTICLE 2 : Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade d'assistant médico-administratif et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel.

ARTICLE 3 : L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un assistant médico-administratif. (notée sur 20, durée 30 minutes dont 5 minutes de présentation).

ARTICLE 4 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines – **espace concours : poste 34654**.

Il devra être retourné à la :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, Avenue Reine Victoria CS 91179
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées impérativement par courrier postal,

au plus tard le 11 SEPTEMBRE 2015 (date de clôture des inscriptions).

LE DIRECTEUR GENERAL

Emmanuel BOUVIER MULLER